



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 2 JANVIER 2024 – 18H30 EN MAIRIE

Date de la convocation : 27 décembre 2023

L'an deux mille vingt-quatre, et le deux du mois de janvier, le conseil municipal de la commune de CASTELLANE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à dix-huit heures, en mairie, sous la présidence de M. Bernard LIPERINI, Maire.

Présents : M. LIPERINI Bernard, M. MARANGES Philippe, M. VILLELLAS Thierry, Mme TILLEMANN Line, M. VINCENT Jean-Marc, M. CARGNINO Stéphane, Mme MARTIN Muriel, M. CHAIX Cédric, Mme GINESTE Anne-Cécile, Mme RIVAL Ludivine, Mme JONKER Nina, M. GOLÉ Jean-Paul, M. DEMANDOLX Franck.

Excusés : Mme CHEVALLEY Emily (Pouvoir à M. LIPERINI Bernard), M. MARTINO Stéphane (Pouvoir à Mme TILLEMANN Line), Mme GUINY Sandrine (Pouvoir à Mme JONKER Nina), M. LORENZONI-USSEGLIO Alexandre (Pouvoir à M. VILLELLAS Thierry), Mme LEPLEUX Sandra (Pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc), Mme CAPON Odile (Pouvoir à M. GOLÉ Jean-Paul)

Secrétaire de séance : Mme GINESTE Anne-Cécile

Présents : 13	Votants : 19
---------------	--------------

ORDRE DU JOUR

1. OFFICE DU TOURISME COMMUNAL :

- 1.1 Création de l'EPIC (Établissement Public Industriel et Commercial)
- 1.2 Validation des Statuts
- 1.3 Composition du CoDir (Comité de Direction)
- 1.4 Dotations de la commune à l'EPIC

2. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. OFFICE DU TOURISME COMMUNAL

La loi NOTRe a organisé le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » à l'intercommunalité à compter du 1^{er} janvier 2017. Cette compétence est ainsi devenue une compétence à part entière et obligatoire de la communauté de communes Alpes Provence Verdon.

La commune de Castellane est, avec la commune d'Allos, un pôle majeur de l'activité touristique de la CCAPV. Son offre touristique et culturelle en fait un lieu central du tourisme qui la distingue d'autres communes du territoire.

Malgré cela, force est de constater que depuis la création de l'EPIC « Verdon Tourisme » en janvier 2022 et après deux saisons touristiques d'activité, la promotion de l'offre touristique et culturelle de Castellane est méprisée que ce soit au sein des éditions touristiques, des supports en ligne et dans le conseil en séjour proposé au sein des différents lieux d'accueil. Par ailleurs, 3 personnels qualifiés et ayant une maîtrise de l'offre touristique de Castellane, affectés au bureau d'information touristique de la commune, ont quitté la structure en 2022 (licenciement, rupture conventionnelle, démission) sans être remplacés. Seul du personnel saisonnier vient aujourd'hui renforcer cet effectif plus que restreint.

Compte tenu de ce constat et du mécontentement partagé des administrés, des professionnels du tourisme et du conseil municipal, il est urgent et essentiel de prendre des dispositions face à cette situation.

L'article 16 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 permet aux communes érigées en stations classées de tourisme appartenant à une communauté de communes ou à une communauté d'agglomération, de retrouver leur compétence en matière de « promotion du tourisme » dont la création d'office de tourisme.

La Commune de Castellane a été érigée au rang de station classée de tourisme par arrêté préfectoral n°2022-216-001 en date du 4 août 2022 pour une durée de 12 ans, et peut donc récupérer sa compétence par délibération du Conseil Municipal au vu de l'avis (avis simple selon le rapport de la commission des lois) de la communauté de communes Alpes Provence Verdon.

Par une délibération du 10 août 2023 la commune de Castellane a saisi la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon afin que celle-ci puisse rendre son avis. La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon n'ayant pas rendu d'avis dans le délai légal, celui-ci est considéré comme rendu.

La Commune de Castellane et la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon ont engagé un état des lieux permettant de ratifier un protocole de reprise de compétence. Celui-ci visant la reprise de la compétence « promotion du tourisme » par la Commune de Castellane, ainsi que les actifs et passifs repris.

Par une délibération du 21 décembre 2023 la commune de Castellane a procédé à la confirmation de la reprise de la compétence promotion du tourisme dont la création de l'Office du Tourisme.

Ainsi, la Commune de Castellane a repris la compétence « promotion du tourisme » le 1^{er} janvier 2024.

1.1 CREATION DE L'EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial)

Les services de l'Etat ayant précisé que la commune ne pouvait pas délibérer sur l'organisation de l'Office du Tourisme avant qu'elle n'ait récupéré la compétence au 1^{er} janvier 2024, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la création de l'EPIC.

1.2 VALIDATION DES STATUTS

Monsieur le Maire précise que les statuts ont été rédigés par le cabinet juridique ASEA. Avant la validation de la version finale par l'avocat de la commune, quelques modifications ont été apportées, notamment aux articles 11 et 16.

Jean-Marc VINCENT : Le quorum est-il atteint même si certains membres du Conseil d'administration assistent aux assemblées en visio ?

Bernard LIPERINI : Oui. La visioconférence n'interfère pas dans le respect du quorum.

Jean-Paul GOLÉ : Qui est le comptable dans le cadre de l'EPIC ?

Bernard LIPERINI : En comptabilité publique, le comptable (ordonnateur) c'est la commune. Pour la partie paiement, le comptable payeur c'est le trésor public. Ce sera donc la perception de Barcelonnette qui gèrera le paiement des engagements de l'Office du Tourisme.

Je vais également donner délégation de signature à la Directrice de l'Office pour toutes les dépenses à engager.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la version finale des statuts de l'Office de Tourisme

1.3 COMPOSITION DU CoDir (Comité de Direction)

Suite à l'appel à candidature lancé pour la composition du CoDir, les élus ont procédé au vote, par bulletin secret, des membres du comité.

Suite aux opérations de vote de la séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2023, le Comité de Direction se compose comme ci-dessous :

- LIPERINI Bernard, Maire, membre de droit
- 5 membres du collège « Elus » :
 - CHEVALLEY Emily
 - JONKER Nina
 - TILLEMANN Line
 - VILLELLAS Thierry
 - VINCENT Jean-Marc
- 4 membres du collège « Socio-professionnels » :
 - D'ALESSANDRI Arnaud (Hôtellerie de Plein Air)
 - DURAND Guillaume (Activités de Pleine Nature - Pêche)
 - ONDER Léa (Activités de Pleine Nature – Eau Vive)
 - REMI Madeleine (Commerçant)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** la composition du Comité de Direction de l'Office du Tourisme Communal

Délibération n° 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Décide** de créer un office de tourisme sous la forme d'un EPIC
- **Approuve** les statuts de l'EPIC, ci-joint, tels qu'ils ont été soumis à la délibération du Conseil Municipal
- **Désigne** les élus représentant la commune et les représentants socioprofessionnels au Comité de Direction (CoDir) de l'EPIC :

• Elus	• Socioprofessionnels
• M. Bernard LIPERINI, Maire	• M. Arnaud D'ALESSANDRI
• Mme Emily CHEVALLEY	• M. Guillaume DURANT
• Mme Line TILLEMANN	• Mme Léa ONDER
• Mme Nina JONKER	• Mme Madeleine REMI
• M. Thierry VILLELLAS	

• M. Jean-Marc VINCENT	
------------------------	--

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

1.4 DOTATION DE LA COMMUNE A L'EPIC

Monsieur le Maire explique que le budget prévisionnel 2024 prévoit 500 000 € de fonctionnement comprenant 250 000€ de charges de personnel et 250 000€ pour les charges courantes de fonctionnement.

La dotation de la commune s'élèvera à 220 000€.

2/. QUESTIONS DIVERSES

2.1 PARC PHOTOVOLTAÏQUE.

Les services de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence recensent les potentielles zones d'accélération des énergies renouvelables relatives à la loi 2023-175 du 10 mars 2023

Monsieur le Maire explique que trois projets de parcs photovoltaïques sont en cours sur le territoire : deux projets publics et un privé.

Une étape manque aux projets : la consultation publique. L'enquête sera ouverte à toute la population par l'utilisation d'un publipostage. La communication sera également faite sur le Facebook et le site internet de la commune.

Les trois projets présentés sont :

- Lieu-dit Beysse – Robion : parcelle A 549
 - Surface totale : 102,8 ha
 - Surface exploitée : 35 ha
- Lieu-dit « Le Cheiron »
 - Surface parcelles ancienne carrière
En totalité : 14ha
Exploitée : 9ha
 - Ombrière sur parking : 6.720m²
- Toiture Centre Technique Municipal : 236m²

Nina JONKER : Le parking de Cheiron se trouve en espace naturel. Dans le cadre de l'objectif zéro artificialisation des sols, il est à craindre que la surface exploitée par l'ombrière ne fasse dépasser le quota d'artificialisation octroyé à la Commune.

Jean-Marc VINCENT : A partir de quelle surface faut-il lancer une consultation ?

Bernard LIPERINI : Il n'y a pas de surface prédéfinie. Dans ce cas de figure c'est surtout en termes de projet qu'il faut penser à la consultation.

2.2 COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur Franck DEMANDOLX souhaite savoir si les réunions des différentes commissions communales ont été programmées pour 2024 ?

Bernard LIPERINI : C'est à la charge des présidents de chaque commission d'organiser les réunions et de veiller à leur tenue. Je concède une large autonomie, il faut s'en saisir. Effectivement une réunion par trimestre serait un bon rythme.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers et lève la séance à 18h55.

Le Président de séance
Bernard LIPERINI

Handwritten signature of Bernard LIPERINI, consisting of a large, stylized 'B' and 'L'.

La Secrétaire de séance
Anne-Cécile GINESTE

Handwritten signature of Anne-Cécile GINESTE, consisting of several overlapping, diagonal strokes.

